

CONSEIL MUNICIPAL DU 11 AVRIL 2022**APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2021 DE L'ASSAINISSEMENT**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2121-29 et L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion ;
Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordres qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;
Considérant que les opérations sont régulières ;
Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2021 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- De dire que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2021 par le Receveur pour le service de l'eau, est visé et certifié conforme par l'ordonnateur et n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.
- D'autoriser le Maire à signer toute pièce et prendre toute mesure se rapportant à ce dossier.

A l'unanimité (pour : 12, contre : 0, abstentions : 0)

APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021 – ASSAINISSEMENT

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-14, L.2121-21 et L.2121-29 relatifs à la désignation d'un président autre que le maire pour présider au vote du compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes de délibérations,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,

Vu le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

Vu le compte de gestion de l'exercice considéré dressé par le comptable,

Considérant que Mme Isabelle ROUVREAU, Maire, s'est retirée pour laisser la présidence à M. Donald YOYOTTE désigné pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'approuver le compte administratif 2021 du service de l'eau, lequel peut se résumer comme suit :

Résultats de la section de fonctionnement :

Résultat de l'exercice 2021	Excédent =	35 373,37 €
Résultat antérieur reporté	Excédent =	0 €
Résultat de clôture	Excédent =	35 373,37 €

Résultats de la section d'investissement :

Résultat de l'exercice 2021	Déficit =	5 755,62 €
Résultat antérieur reporté	Déficit =	9 971,41 €



Accueil du **Secours Populaire - Solidaribus**, le mardi 24 mai 2022 de 14 à 16h30, place de l'Église :

C'est un lieu de rencontre et d'échange, où l'on peut trouver une aide alimentaire ou vestimentaire, ainsi qu'un accès aux droits, pour démarches avec connexion wifi et imprimante.

Résultat de clôture Déficit = 15 727,03 €
 Solde des restes à réaliser 0,00 €

- De constater les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,
- De reconnaître la sincérité des restes à réaliser,
- D'arrêter les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus,
- D'autoriser le Maire à signer toute pièce et prendre toute mesure se rapportant à ce dossier.

A l'unanimité (pour : 12, contre : 0, abstentions : 0)

AFFECTATION DU RESULTAT 2021 – SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT

Entendu l'exposé du Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- D'affecter le résultat comme suit, au budget principal :

Article 001	Déficit d'investissement reporté	15 727,03 €
R1068	Besoin d'autofinancement	15 727,03 €
Article 002	Excédent de fonctionnement reporté	19 646,34 €

A l'unanimité (pour : 12, contre : 0, abstentions : 0)

VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2022 – SERVICE DE ASSAINISSEMENT

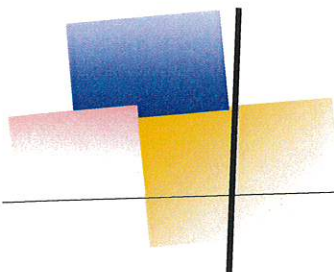
Vu les articles L2311-1, L2312-1 et suivants du code général des collectivités territoriales relatifs au vote du budget primitif,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M49 applicable au budget annexe eau,

Considérant le projet de budget annexe Eau pour l'exercice 2022 présenté par Madame le Maire et soumis au vote,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'adopter le budget prévisionnel pour l'exercice 2022 conformément aux chiffres ci-dessous :

- au niveau du chapitre et des opérations pour la section d'investissement,
- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement.



Section de fonctionnement - Dépenses

Chapitre	Libellés	Montants
011	Charges à caractères général	39 485,00
014	Atténuations de produits	3 429,00
65	Autres charges de gestion courantes	2 035,00
66	Charges financières	8 496,00
67	Charges exceptionnelles	1 066,34
68	Dotations aux dépréciations et provisions	165,00
042	Opération d'ordre de transfert entre sections	50 478,00
023	Virement à la section d'investissement	10 881,00
	TOTAL	116 035,34

Section d'investissement - Dépenses

Chapitre	Libellés	Montants
001	Solde d'exécution de la section d'investissement	15 727,03
13	Subventions d'investissement	37 852,00
16	Emprunts en euros	23 507,00
	TOTAL	77 086,03

Section de fonctionnement - Recettes

Chapitre	Libellés	Montants
042	Opération d'ordre	37 852,00
070	Vente prestation de services	57 000,00
074	Subventions d'exploitation	1 537,00
002	Résultat d'exploitation reporté (Excédent)	19 646,34
	TOTAL	116 035,34

Section d'investissement - Recettes

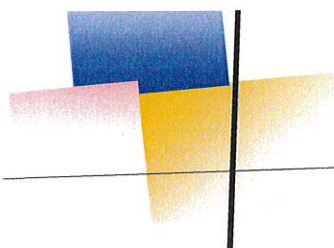
Chapitre	Libellés	Montants
28	Amortissements et immobilisations	50 478,00
021	Virement de la section de fonctionnement	10 881,00
001	Excédent d'investissement	15 727,03
	TOTAL	77 086,03

A l'unanimité (pour : 12, contre : 0, abstentions : 0)

APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2021 DU RECEVEUR – COMMUNE

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2121-29 et L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion ;

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés



et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordres qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;
 Considérant que les opérations sont régulières ;

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2021 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- De dire que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2021 par le Receveur est visé et certifié conforme par l'ordonnateur et n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.
- D'autoriser Madame la Maire à signer toute pièce et prendre toute mesure se rapportant à ce dossier.

A l'unanimité (pour : 12, contre : 0, abstentions : 0)

APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021 – COMMUNE

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-14, L.2121-21 et L.2121-29 relatifs à la désignation d'un président autre que le maire pour présider au vote du compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes de délibérations,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,

Vu le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

Vu le compte de gestion de l'exercice considéré dressé par le comptable,

Considérant que Mme Isabelle ROUVREAU, Maire, s'est retirée pour laisser la présidence à M. Donald YOYOTTE désigné pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'approuver le compte administratif 2021 lequel peut se résumer comme suit :

Résultats de la section de fonctionnement :

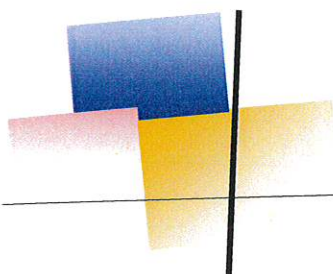
Résultat de l'exercice 2021	Excédent =	58 764,99 €
Résultat antérieur reporté	Excédent =	102 703,18 €
Résultat de clôture	Excédent =	161 468,17 €

Résultats de la section d'investissement :

Résultat de l'exercice 2021	Déficit =	7 349,57 €
Résultat antérieur reporté	Excédent =	11 328,81 €
Résultat de clôture	Excédent =	3 979,24 €
Solde des restes à réaliser négatif		1 600,00 €

- De constater les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,
- De reconnaître la sincérité des restes à réaliser,
- D'arrêter les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus,
- D'autoriser le Maire à signer toute pièce et prendre toute mesure se rapportant à ce dossier.

A la majorité (pour : 9, contre : 2, abstentions : 0)



AFFECTATION DU RESULTAT 2021 – COMMUNE

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-19 et L.2311-5 relatif à l'affectation de résultat,

Vu le compte administratif 2021 et le compte de gestion 2021,

Vu les délibérations d'approbation des comptes de gestion et compte administratif de l'exercice 2021 ;

Considérant que le solde entre les dépenses et les recettes réalisées en fonctionnement sur l'exercice 2021 donne lieu à un excédent de 161 468,17 €,

Considérant que l'état des restes à réaliser présente un solde négatif de 1 600 €,

Considérant que le solde entre les dépenses et les recettes réalisées en investissement donne lieu à un excédent de 3 979,24 €,

Entendu l'exposé du Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE :

- D'affecter le résultat comme suit, au budget principal :

Article 001	Excédent d'investissement reporté	3 979,24 €
Article 002	Excédent de fonctionnement reporté	161 468,17 €

A l'unanimité (pour : 12, contre : 0, abstentions : 0)

VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2022 – COMMUNE

Vu les articles L2311-1, L2312-1 et suivants du code général des collectivités territoriales relatifs au vote du budget primitif,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable au budget principal,

Considérant le projet de budget principal pour l'exercice 2022 présenté par Madame le Maire et soumis au vote,

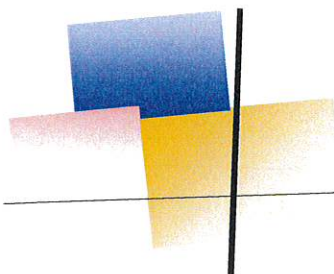
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'adopter le budget prévisionnel pour l'exercice 2022 conformément aux chiffres ci-dessous :

- au niveau du chapitre et des opérations pour la section d'investissement,

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement.

Section de fonctionnement - Dépenses

Chapitre	Libellés	Montants
011	Charges à caractères général	79 065,00
012	Charges de personnel et frais assimilés	96 563,00
042	Dotation aux amortissements	5 909,00
65	Autres charges de gestion courante	93 050,00
67	Charges exceptionnelles	560,00
014	Atténuations de produits	59 114,00
022	Dépenses imprévues	6 206,99
023	Virement à la section d'investissement	132 834,18
	TOTAL	473 302,17



Section d'investissement - Dépenses

Chapitre	Libellés	Montants
165	Dépôts et cautionnements reçus	840,00
20	Immobilisations incorporelles	16 700,00
21	Immobilisation corporelles	233 984,42
23	Immobilisations en cours	25 000,00
	TOTAL	276 524,42

Section de fonctionnement - Recettes

Chapitre	Libellés	Montants
70	Produits des services	1 890,00
73	Impôts et taxes	200 000,00
74	Dotations, subventions et participat°	79 344,00
75	Autres produits de gestion courante	11 000,00
002	Résultat de fonctionnement reporté	161 468,17
013	Atténuation de charges	19 600,00
	TOTAL	473 302,17

Section d'investissement - Recettes

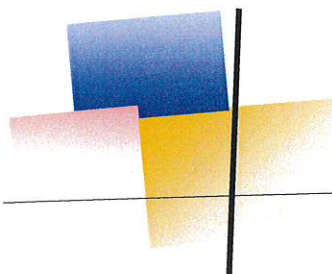
Chapitre	Libellés	Montants
10	Fonds divers et réserves	8 022,00
13	Subvention d'équipement	126 540,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	840,00
021	Virement de la section de fonctionne.	132 834,18
001	Excédent d'investissement	3 979,24
28	Amortissements immobilisations	5 909,00
	TOTAL	278 124,42

A la majorité (pour : 9, contre : 2, abstentions : 1)

FIXATION DES TAUX D'IMPOSITION 2022

Vu l'état de notification des produits prévisionnels et des taux d'imposition des taxes directes locales émanant du ministère de l'action et des comptes publics n° 1259 COM,
 Considérant les courriers du service des finances publics du Loiret précisant qu'à compter de 2021 les collectivités ne perçoivent plus la taxe d'habitation sur les résidences principales, qui sera compensée par la redescende de la taxe foncière départementale (fixée à 18,56% en 2020),
 Considérant qu'une compensation assure toute éventuelle perte de la taxe d'habitation à l'euro près,
 Après exposé de Madame le Maire des bases et taux notifiés par le Directeur des Finances Publiques, des taxes foncières sur les propriétés bâties et non bâties, dont les taux sont soumis au vote,
 Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide qu'aucune augmentation ne sera nécessaire à l'équilibre du budget, et retient les taux suivants :

- taxes foncières sur les propriétés bâties : 31.19 % pour un produit de 151 053 €
- taxes foncières sur les propriétés non bâties: 50.02 % pour un produit de 36 064 €



MODIFICATION DES HORAIRES DE L'ÉCLAIRAGE PUBLIC

À la demande d'un administré qui souhaiterait que la plage d'éclairage public soit réduite à la fourchette 23H30 – 06H30,

L'assemblée, après en avoir délibéré, s'oppose au changement des horaires des éclairages publics à raison de 10 voix contre 2.

TELEALARME DES POSTES DE RELEVAGE D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Trois alarmes indiquant des dysfonctionnements sur les postes des Grillères, des Loups et du Bréau sont hors service en raison des modes de transmission modifiés. Un nouveau modèle de SOFREL d'un montant unitaire de 2374 € H.T. est envisageable conjointement à la modification du contrat téléphonique (entraînant de fait un coût de communication amoindri).

Le devis établi par SOC est accepté par l'assemblée municipale et Madame le Maire se charge d'engager les travaux au fur et à mesure des crédits disponibles.

HORLOGES ASTRONOMIQUES

Il est envisagé de doter la place de l'église des systèmes de régulation horaire de l'éclairage nocturne. Pour ce faire des chiffrages d'horloges astronomiques sont demandés.

La proposition établie par l'entreprise EP Habitat de Mareau-aux-Bois d'un montant de de 720 € H.T., soit 864 € T.T.C. est retenue par l'assemblée.

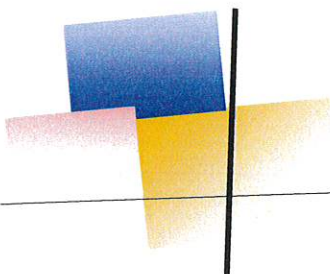
Une demande de subvention auprès du SIERP est déposée, avec une participation attendue de 300 € par horloge. Le complément sera autofinancé sur le budget principal. L'assemblée, après en avoir délibéré et approuvé le devis, charge Madame le Maire de déposer le dossier de demande de subvention auprès du SIERP, puis confirmer le devis.

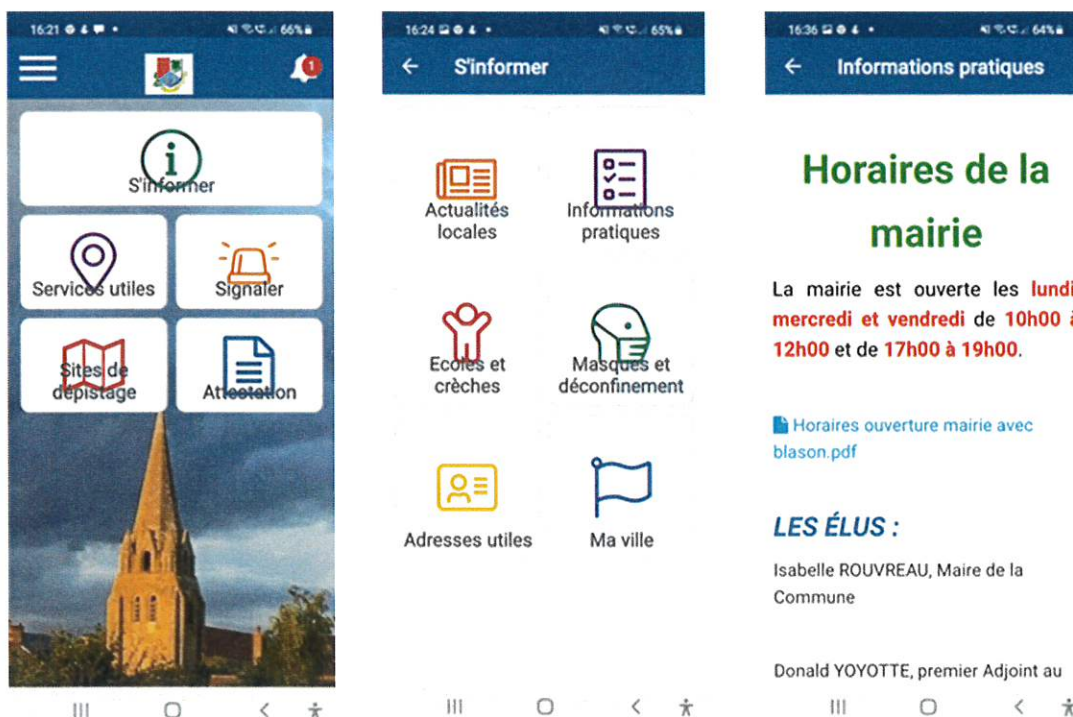
AFFAIRES DIVERSES

- **CIVOX**

Les communications à la population, les informations de la commune sont désormais disponibles via l'application CIVOX sur les téléphones portables des Mareauboisien.

Il suffit de télécharger l'application CIVOX (AppStore ou PlayStore), de sélectionner Mareau-aux-Bois et l'accès aux rubriques et aux articles qu'elles contiennent est immédiat.





- **Stationnement du Solidaribus**

Le Mardi 24 Mai 2022 de 14H00 à 16h00, venez passer un instant dans le camping-car du Secours Populaire, Place de l'Église, à votre disposition autour d'un café ou d'un thé. Un peu de chaleur et d'écoute.

